

## DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 18 MAI 2022

Compte-rendu affiché le : 19 mai 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12 mai

2022

N° 22-05-04

**OBJET:** 

Redevance de la Société des Eaux Minérales d'Evian - Exercice 2022 (Annulation de la délibération n° 22-04-10 du 14 avril 2022)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET -Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS -Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY -Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE - Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Jacques DECHANDON – Joaquim DE ALMEIDA à Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON André HUBERT à MONTELIMARD - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELIMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022 Affichage: 19/05/2022



#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

# REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2022 (ANNULATION DE LA DELIBERATION N°22-04-10 DU 14 AVRIL 2022)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que par délibération N°22-04-10 en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé le montant de la redevance 2021 versée par la Société des Eaux Minérales d'Evian à la commune et le montant à encaisser au titre de l'année 2022.

Par mail du 26 avril dernier, la commune a été informée d'une erreur sur le taux au million de litre utilisé, soit 3 518 € au lieu de 3 554 €.

Aussi, le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2021, s'élève à la somme de 764 293,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2022 s'élève donc à :

redevance 2021

764 293,00 euros

à déduire acompte perçu en 2021

382 246,50 euros

reste dû au titre de l'exercice 2021

382 046,50 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2022 sera égal à la moitié de la redevance 2021 soit 764 293,00 : 2 = 382 146,50 euros.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2022 sera donc de :

382 046,50 + 382 146,50 = 764 193,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2021 soit 215 051 629 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INDIQUE que la présente délibération, annule et remplace la délibération N°22-04-10 en date du 14 avril 2022,
- PRECISE que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, 19 mai 2022.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220518-22-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022 Affichage : 19/05/2022